Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 031-213101876-20250507-2025_051-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MONTES, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, LORRAIN, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
7 mai 2025
Acte n° **2025-051**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration à Mme VITET
Mme BRUN a donné procuration à Mme CALVO
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. LORRAIN
Mme RIPOLL a donné procuration à M. GAUTHIER
Mme STEMER a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. BARBA a donné procuration à M. FRANCHINA
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. RIVIER
M. JÉROME a donné procuration à M. CANILLO
M. LERAT a donné procuration à M. BAË
M. LOUZON a donné procuration à M. BATAILLE
M. MAILHÉ a donné procuration à M. FÉDOU

Absent(s) :
Mme ROUER

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	20
procurations :	12
absents :	1
votants :	32

Secrétaire de séance : M. FRANCHINA Philippe

Date de la convocation :
29 avril 2025

Thème : 7.5 - SUBVENTIONS

Objet : Conventions d'objectifs aux associations sportives pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

M BAË Jean-Philippe, Adjoint délégué au secteur "Vie Associative et Vie de la Cité – Sport", expose au Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, toute collectivité qui décide l'attribution au bénéfice d'une association d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € est tenue d'établir avec cette dernière une convention précisant les conditions de versement et les engagements attendus en contrepartie de l'aide publique. Cette subvention peut être directe (financière) et/ou indirecte (loyer, dépenses de fonctionnement).

Aussi, suite à l'étude menée par le pôle Finances sur les aides indirectes aux associations, les onze associations sportives suivantes bénéficient d'un total d'aides directes et indirectes supérieur à 23 000 €, à savoir :

- Boxing Club Fonsorbes : 24 425,13 €, dont le détail est le suivant :
 - Aide indirecte : 20 405,13 €
 - Subvention accordée : 4 020,00 €
- Avenir Fonsorbais Football : 134 978,03 €, dont le détail est le suivant :
 - Aide indirecte : 128 568,03 €
 - Subvention accordée : 6 410,00 €
- Avenir Fonsorbais Gymnastique Volontaire : 77 809,04 €, dont le détail est le suivant :
 - Aide indirecte : 73 104,04 €
 - Subvention accordée : 4 705,00 €
- Aïkido Taiji Quan Fonsorbes : 55 694,85 €, dont le détail est le suivant :
 - Aide indirecte : 55 499,85 €
 - Subvention accordée : 195,00 €
- Athlé 632 Fonsorbes : 41 431,20 €, dont le détail est le suivant :
 - Aide indirecte : 40 156,20 €
 - Subvention accordée : 1 275,00 €
- Fonsorbes Danse : 40 443,78 €, dont le détail est le suivant :
 - Aide indirecte : 40 193,78 €
 - Subvention accordée : 250,00 €

.../...

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 031-213101876-20250507-2025_051-DE

- Les 3 Mousquetons : 107 089,62 €, dont le détail est le suivant :
 - Aide indirecte : 105 814,62 €
 - Subvention accordée : 1 275,00 €
- Ouest Toulousain Basket : 42 839,18 €
 - Aide indirecte : 38 134,18 €
 - Subvention accordée : 4 705,00 €
- Avenir Fonsorbais Tennis : 72 864,28 €, dont le détail est le suivant :
 - Aide indirecte : 71 339,28 €
 - Subvention accordée : 1 525,00 €
- USCO Rugby : 51 701,29 €, dont le détail est le suivant :
 - Aide indirecte : 46 506,29 €
 - Subvention accordée : 5 195,00 €
- Avenir Fonsorbais Volley-Ball : 67 431,63 €, dont le détail est le suivant :
 - Aide indirecte : 62 116,63 €
 - Subvention accordée : 5 315,00 €

En conséquence, M. BAË Jean-Philippe propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectifs avec chacune de ces onze associations, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, fixant les conditions suivantes :

- Article 1 : objet de la convention
- Article 2 : durée de la convention
- Article 3 : montant de la subvention
- Article 4 : modalités de versement de la subvention
- Article 5 : justificatifs
- Article 6 : autres engagements
- Article 7 : sanctions
- Article 8 : contrôles de l'administration
- Article 9 : renouvellement –évaluation
- Article 10 : avenant
- Article 11 : résiliation
- Article 12 : recours

Ces conventions seront établies annuellement et feront l'objet d'échanges avec les associations pour connaître leurs actions mises en place pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la politique sportive municipale.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Refus de vote :	3 (*Mme Montes, MM. Bonnet et Pilet*)

ARTICLE 1 : approuve la signature d'une convention d'objectifs avec chacune des onze associations ci-dessus citées, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 031-213101876-20250507-2025_051-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 mai 2025 - acte n° 2025-051 - page 3/3
Thème :	7.5 - SUBVENTIONS
Objet :	Conventions d'objectifs aux associations sportives

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mai 2025.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
FRANCHINA Philippe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mai 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 12 MAI 2025